



CAPROSIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 31 mars 2014 – Date d’affichage : 31 mars 2014

L’an deux mille quatorze, le **vendredi 04 avril** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC– Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Catherine DALL’ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL – Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN – Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Christel LEROUX – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Olivier CAGNOL – Sibille FILLON – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Marie-Claude HAUCK – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Bruno GARLEJ (procuration à Claude GENOT) – Caroline FRICKER CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC)

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

1- ELECTION DU MAIRE :

Conformément aux dispositions de l’article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, la présidence de la séance est assurée par Monsieur Claude GENOT, doyen du Conseil, tant que le nouveau Maire n’est pas élu.

M. le Président rappelle que l’ordre du jour de la séance prévoit l’élection du Maire.

Il précise que l’élection est acquise à la majorité absolue des deux premiers tours et à la majorité relative du troisième tour le cas échéant.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote en application des dispositions des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Après dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité Absolue : 14

Le candidat GENOT a obtenu : 22 voix
Le candidat CATTANEO a obtenu : 5 voix

Monsieur Claude GENOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Procès-verbal transmis le 4 avril 2014 en Sous-Préfecture et délibération transmise en Sous-Préfecture le 10 avril 2013 et affichée le 10 avril 2014.

LE MAIRE,

C. GENOT



CAPROSIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 31 mars 2014 – Date d'affichage : 31 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le **vendredi 04 avril** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC– Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL – Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN – Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Christel LEROUX – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Olivier CAGNOL – Sibille FILLON – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Marie-Claude HAUCK – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Bruno GARLEJ (procuration à Claude GENOT) – Caroline FRICKER CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC)

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Par application de cette disposition, le nombre maximal d'adjoints pour un Conseil Municipal composé de 29 membres est 8.

Considérant qu'en application de la délibération municipale du 21 mars 2008, 6 postes d'Adjoints avaient été créés lors du précédent mandat,

Il est proposé au Conseil la création de 7 postes d'adjoints pour le mandat qui s'ouvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de 7 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Procès-verbal transmis le 4 avril 2014 en Sous-Préfecture et délibération transmise en Sous-Préfecture le 10 avril 2014 et affichée le 10 avril 2014.

LE MAIRE,

C. GENOT



CAPROSIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 31 mars 2014 – Date d’affichage : 31 mars 2014

L’an deux mille quatorze, le **vendredi 04 avril** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse.

Etaient présents : Claude GENOT – Anne HERY-LE PALLEC– Bernard TEXIER - Caroline VON EUW – Catherine DALL’ALBA – Pierre GODON – Philippe BAY – Laure ARNOULD – Béatrice COUDOUEL – Jean-Philippe MONNATTE - Jérémy GIELDON – Violette ROLLIN – Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Eric DAGUENET – Christel LEROUX – Patrick TRINQUIER – Marie-Josée BESSOU – Olivier CAGNOL – Sibille FILLON – Sébastien CATTANEO – Sarah FAUCONNIER – Stéphane CHUBERRE – Marie-Claude HAUCK – Frédéric BORGES – Didier LEBRUN - Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Bruno GARLEJ (procuration à Claude GENOT) – Caroline FRICKER CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC)

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

3- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l’égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d’adjoints au Maire à 7.

Monsieur le Maire précise que l’élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3 500 habitants s’effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité des suffrages, les

candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste conduite par Anne HERY LE PALLEC
- Liste conduite par Sébastien CATTANEO

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste : « Anne HERY LE PALLEC » 22 voix
- Liste... : « Sébastien CATTNEO » 5 voix

La liste « Anne HERY LE PALLEC » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Anne HERY LE PALLEC
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Bernard TEXIER
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Caroline VON EUW
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Bruno GARLEJ
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Catherine DALL'ALBA
- 6^{ème} Adjoint au Maire : Pierre GODON
- 7^{ème} Adjoint au Maire : Philippe BAY

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Procès-verbal transmis le 4 avril 2014 en Sous-Préfecture et délibération transmise en Sous-Préfecture le 10 avril 2014 et affichée le 10 avril 2014.

LE MAIRE,

C. GENOT